

Note sur la contribution carbone au Groupe URD

Rappel des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe URD a signé, en décembre 2020, [la déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat](#) à travers laquelle il s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030. Plus précisément, au Groupe URD, les objectifs ont été fixés par rapport à l'année 2019 et relativement à son chiffre d'affaires. Pour y parvenir, l'organisation s'est dotée de nouvelles règles (voir [la note sur la réduction des gaz à effet de serre \(GES\) du Groupe URD](#)) et réfléchit à la transformation de son modèle organisationnel.

La contribution carbone, objet de cette note, s'inscrit donc dans une dynamique sincère et construite de diminution de l'empreinte carbone du Groupe URD. Pour autant, **la contribution carbone ne compte évidemment pas comme réduction.**

De la compensation à la contribution carbone

En 2022, le Groupe URD publiait une note sur sa « compensation carbone »¹ exposant le mécanisme de compensation de ses émissions de GES résiduelles. S'appuyant sur l'hypothèse que « les impacts d'une tonne de CO₂e émise quelque part peuvent être neutralisés par la séquestration ou la réduction d'une autre tonne de CO₂e ailleurs », le mécanisme de compensation carbone volontaire² consistait à financer un projet dont l'activité permettait d'éviter des émissions de CO₂e équivalentes à celles que l'on avait émises, en achetant des crédits carbone certifiés.

Aujourd'hui convaincu de la faiblesse de l'hypothèse sur laquelle repose le concept de compensation carbone volontaire et des problématiques éthiques que pose son application – notamment la spéculation existant au sein du marché carbone volontaire –, **le Groupe URD décide à présent de parler de « contribution carbone »**. Au-delà du changement sémantique, il s'agit de :

- **Reconnaître l'impact irréversible des émissions de GES générées** : les activités du Groupe URD génèrent des émissions de GES qui ne peuvent pas être compensées, d'où l'importance de leur réduction ;
- **Inciter à travailler de manière à réduire au maximum son empreinte carbone** ;
- **Et de contribuer financièrement à la mise en œuvre de projets de transition écologique juste** : les projets financés dans le cadre de cette contribution carbone doivent être non seulement bénéfiques pour le climat mais aussi plus généralement pour les écosystèmes. Ils doivent également être compatibles avec l'idée de justice environnementale.

Systématisation de la contribution carbone dans les projets

Ne disposant pas de fonds propres, le Groupe URD entend **systématiser le mécanisme de contribution carbone à travers ses projets**. Cela implique **d'ajouter, lors de chaque montage de projet, une ligne budgétaire « contribution carbone »** et de formaliser la procédure. La présente note vise à expliquer aux partenaires techniques et financiers cette pratique et ses modalités.

Périmètre de la contribution carbone dans les projets

¹ <https://www.urd.org/wp-content/uploads/2023/08/Note-sur-la-compensation-carbone-au-Groupe-URD.pdf>

² Le Groupe URD n'est pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur ses émissions de gaz à effet de serre.

Bien que la contribution carbone ne vise pas à compenser ses émissions, il reste pertinent de corréliser le niveau de contribution carbone aux émissions générées par les projets. Or, la majeure partie des émissions de gaz à effet de serre provient des trajets aériens effectués³. Celles-ci sont par ailleurs les émissions les plus faciles à suivre en temps réel. C'est pourquoi **seules les émissions des vols seront donc prises en compte pour le calcul de la contribution carbone.**

Choix du prix du carbone

Puisqu'il n'existe pas un prix fixe du carbone sur les marchés – *a fortiori* sur le marché carbone volontaire –, le Groupe URD a décidé de s'aligner sur les préconisations de la [Commission de Haut Niveau sur le Prix du Carbone](#). En effet, le prix du carbone actuel sur les différents marchés est aujourd'hui trop bas pour encourager la décarbonation de nos sociétés⁴. **En choisissant un prix volontairement haut du carbone, à 80€/tCO₂e, le Groupe URD entend visibiliser cette problématique et encourager d'autres acteurs à rehausser leurs ambitions.** Ce choix lui permettra également d'acheter des crédits carbone de haute qualité environnementale et sociale.

Calcul du montant de la contribution carbone par projet

La contribution carbone est effectuée *a posteriori* des émissions, c'est-à-dire après que celles-ci ont été générées. Elle est réalisée de manière annuelle **sur base du calcul des émissions réellement générées par les trajets aériens du projet.**

Pour autant, il est nécessaire d'établir **le budget pour la contribution carbone en amont des émissions, lors du montage de projet.** Pour ce faire, le Groupe URD a choisi d'indexer le montant de la contribution carbone au montant dédié à l'achat des billets d'avion. Concrètement, **la ligne budgétaire « contribution carbone » sera donc un pourcentage fixe de la ligne budgétaire « trajets aériens ».** Il s'agit d'une procédure volontairement simple et automatique ne nécessitant pas, lors de la phase de montage de projet, de connaître les distances parcourues et de procéder aux calculs d'émissions de gaz à effet de serre. Le pourcentage a été calculé en s'appuyant sur le ratio monétaire pour les vols aériens établi par l'ADEME. Celui-ci est de 1,190 tCO₂e/k€⁵. Ainsi, le Groupe URD a choisi d'établir sa **contribution carbone à 10 %⁶ du coût des billets d'avion.**

Choix du projet de contribution carbone

Jusqu'à présent, le Groupe URD avait choisi, en raison des exigences de redevabilité de certains bailleurs, de passer par des opérateurs spécialisés⁷ ou des porteurs de projet, pour **acquérir des crédits carbonés certifiés.** Certaines ONG de l'aide internationale, avec lesquelles le Groupe URD travaille régulièrement, vendant elles-mêmes des crédits carbone certifiés, il est apparu logique en pratique de s'appuyer sur les relations de confiance existantes et d'acheter des crédits carbone à ces partenaires.

Néanmoins, **le processus de certification étant démesurément onéreux et cela au profit principal des intermédiaires,** le Groupe URD souhaite aujourd'hui se donner plus de flexibilité. Pour les projets ne nécessitant pas de fournir des justificatifs aux bailleurs, ou pour les bailleurs qui l'autoriseraient, **le Groupe URD considèrera donc aussi la possibilité de passer par d'autres mécanismes :**

³ Voir les empreintes carbone calculées en 2012, 2015, 2019 et 2022

⁴ Voir le Carbon pricing leadership report 2021/2022, <https://www.carbonpricingleadership.org/leadershipreports>

⁵ Cela signifie qu'en moyenne un billet d'avion qui coûte 1000€ émet 1,190 tCO₂e. Le ratio monétaire actuellement fourni par l'ADEME date de 2016 (<https://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/categorie/295>)

⁶ Selon le calcul suivant : $1,19 \times 80 / 1000$, arrondi à la valeur entière supérieure.

⁷ <https://www.info-compensation-carbone.com/ecosysteme/les-operateurs/>

- **financement via la philanthropie climatique**, comme celle proposée par Planète Urgence⁸, toujours en s'appuyant sur des ONG partenaires ;
- **financement de projets environnementaux sur son territoire**, dans les Baronnies Provençales ;
- **financement d'un chantier environnemental interne**, pour la réduction de l'empreinte environnementale du Groupe URD.

En fonction des projets et des différentes contraintes administratives, le Groupe URD proposera au bailleur un de ces mécanismes, en détaillant plus précisément ce qu'il souhaite financer et pourquoi. Après accord du bailleur, la dépense pourra avoir lieu et **des justificatifs** pourront être présentés sur demande.

⁸ *Philanthropie Climatique, Méthode de Mesure de l'impact carbone d'un projet de reforestation, Planète Urgence, Hamerkop, Davidson, à paraître en avril 2025*